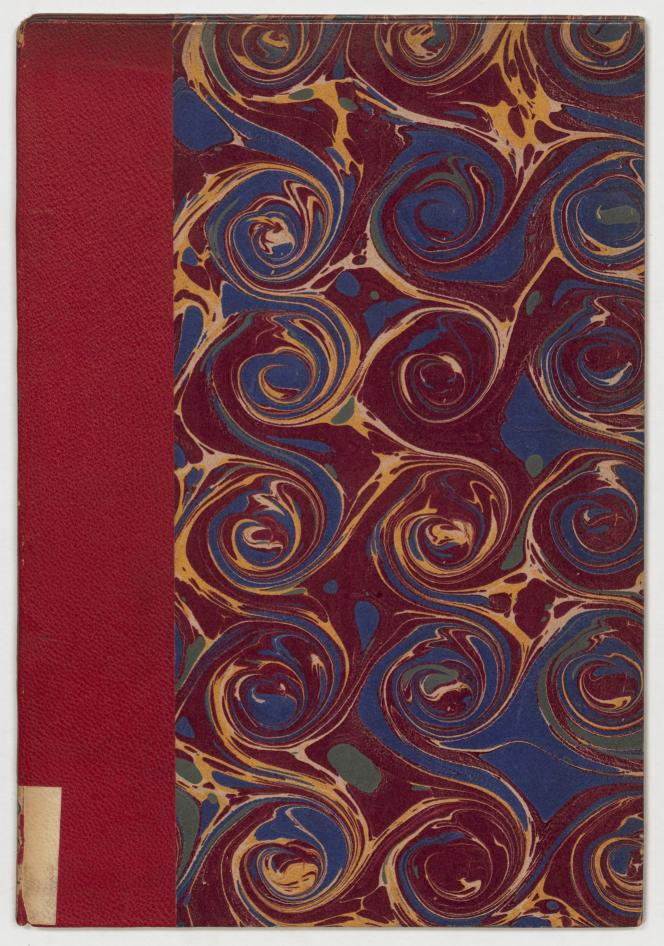
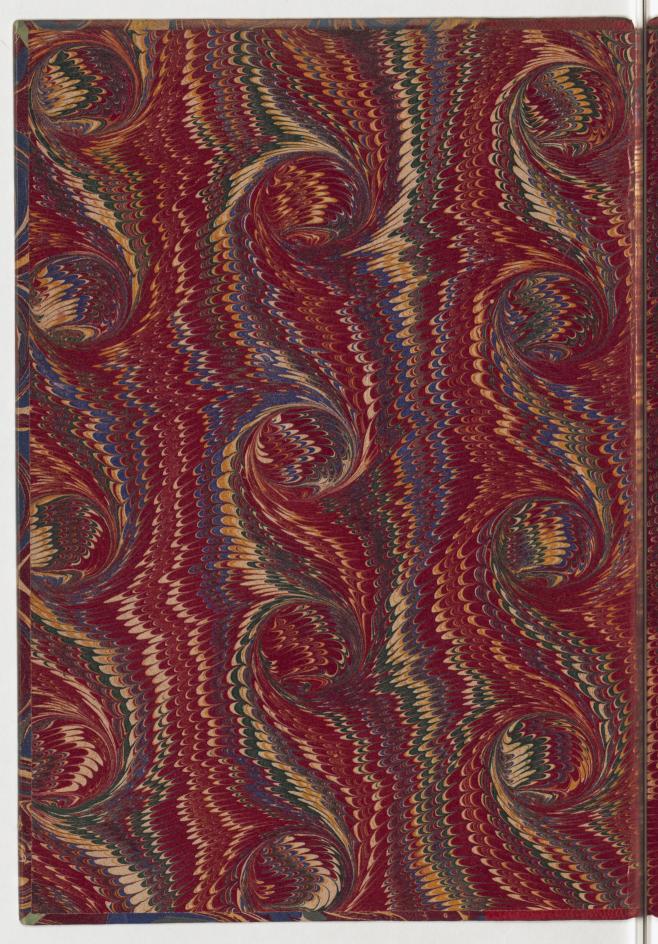
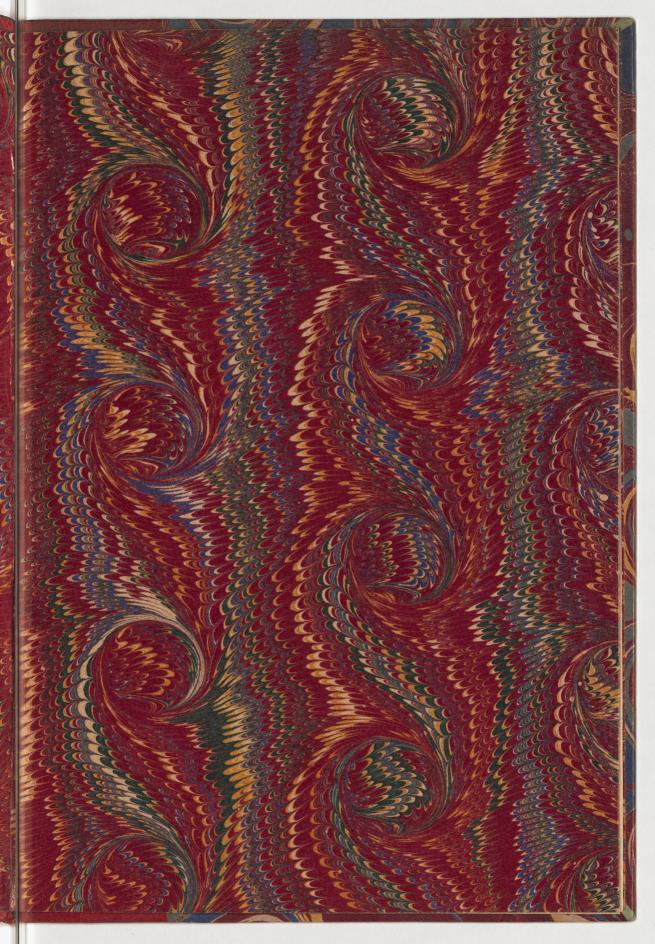


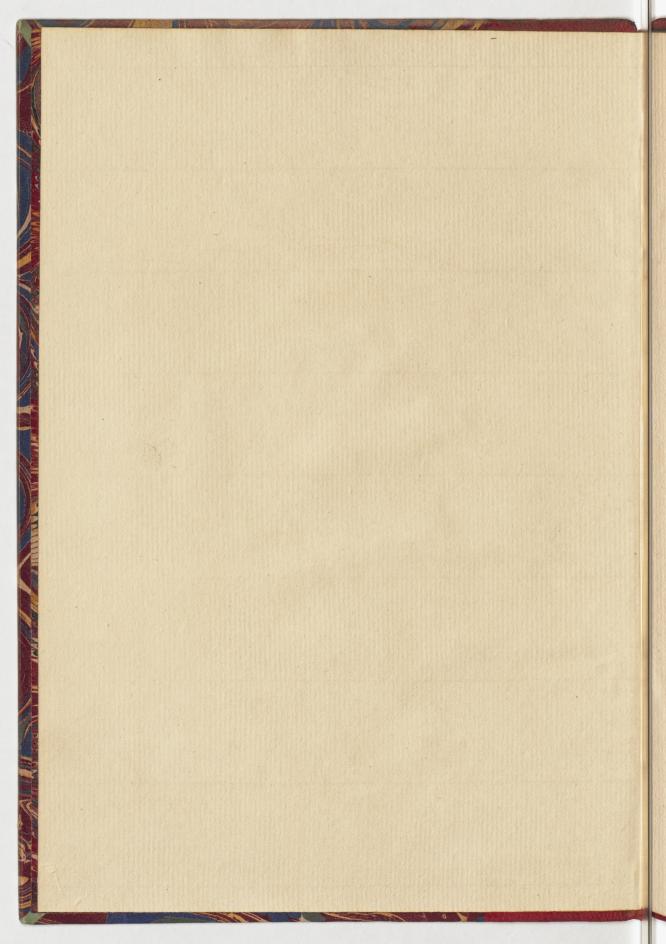
0 cm 1 



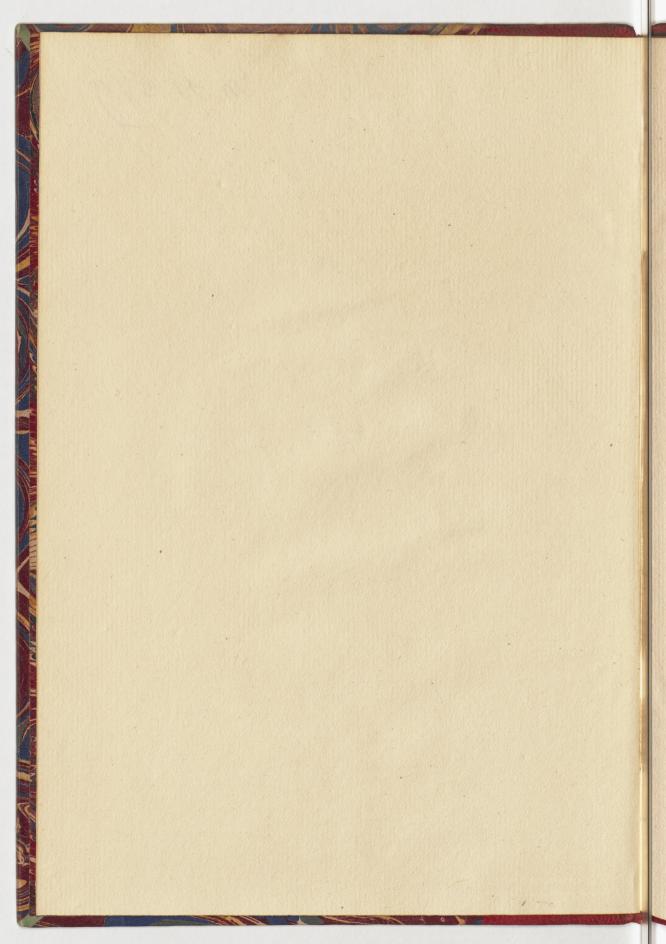








In .11.679



FFICIALIS PARISIENSIS DILEctisnostris Rectoribus, seu eorum Vicarijs, es in eorum recusationem omnibus Presbyteris, es Notarijs nobis subditis, salutem in Domino. Nous vous mandons que bien & diligemment vous admonestiez de nostre part & authorié par trois Dimanches conse-

cutifs és Prosnes de vos Eglises, comme à present par la teneur des presentes nous admonestons à la Requeste de Monsieur le Procureur General du Roy complaignant, suiuant l'Arrest de la Cour de Parlement du 16. Mars dernier, tous ceux & celles qui sçauent qu'vn certain Quidam, depositaire de deniers publics, ayant projetté dés long-temps de faire banqueroute, & de mettre du bien à couvert; il auroit fait diuerses acquisitions de maisons, tant dedans que dehorscette ville de Paris: Ensemble de plusieurs terres & heritages à la campagne; mesmes de quelques Offices publics, & de part en d'autres, & ce sous des noms interposez de personnes qui luy estoient proches par parenté ou alliance, & d'autres personnes aussi qui estoient ses affidez, ou interressezdans ses affaires, ou ses domestiques & agens de ses affaires; à toutes lesquelles personnes ilfaisoit faire des declarations ou transports à son profit; & retenoit par deuers luy les minutes & breuets desdites reconnoissances. Qui sçauent que ledit Quidam, lors qu'il conuenoit de poser & consigner entre ses mains quelques deniers publics, se contentoit d'en receuoir vne partie, & faisoit faire des Promesses, Obligations, Billets ou Contre-lettres du restant à payer, sous le nom de quelques-vnes desdites personnes, parens, alliez, affidez ou domestiques; & neantmoins ne delaissoit pas de donner quitance à ceux qui deuoient consigner lesdits deniers publics, tout ainsi que s'ils eussent effectiuement consigné la somme toute entiere; & tiroit desdites personnes de pareilles declarations ou transports à son profit, dont il retenoit pareillement les minutes par deuers luy. Qui sçauent aussi que quelques Particuliers n'ayans pas des deniers comptans pour configner entre les mains dudit Quidam le prix de quelques terres, heritages, rentes, ou maisons à eux adjugez, ledit Quidam leur faisoit passer des Contrats de constitution de rente au profit de quelques vnes des susdites personnes, & saisoit faire declaration dans lesdits Contrats, que les deniers consignez prouenoient des deniers par eux empruntez pour faire ladite consignation; & tiroit desdites personnes affidées des declarations à son profit, les minutes desquelles il retenoit pareillement par deuers luy. Qui sçauent que ledit Quidam a

A

fait trafic de bois ou d'autres marchandises sous le nom de quelquesvnes desdites personnes, ou soit encor de present interessé ou associé auec d'autres personnes dans ledit trafic, pour raison duquel il a esté deliuré plusieurs lettres de Change, desquelles il a esté payé depuis sa retraite, ou peuuent n'estre pas encore acquittées. Qui sçauent que le mesme Quidam ait presté quelques sommes de deniers à diuers Traitant ougens d'affaires, ausquels il a pareillement fait faire des billets payables aux porteurs, ou des Promesses, Obligations, ou Transport au profit des personnes susdites, desquelles il a tiré de pareilles declarations à son profit. Qui sçauent que ledit Quidam a presté de l'aigent sur bagues, joyaux, vaisselle d'argent, meubles, ou autres nanissements, lesquels il a diuertis & mis à couuert, ou bien en depot, & pour seureté de quelque somme qu'il auroit empruntée deuait où depuis sa retraite. Comme aussi que ledit Quidam a diuerty& caché des meubles & vaisselle d'argent, ou joyaux à luy apparterans, qui sçauent en outre que ledit Quidam ait pris en nantissement de quelques Particuliers des bagues, ioyaux, vaisselles d'argent ou aitres meubles, pour & au lieu des sommes de deniers qu'ils estoientobligez de consigner en ses mains, & leur ait donné quitance desdites sommes de mesme que s'il les auoit receuës en argent comptait; & que pareillement il a diuerty lesdits joyaux, bagues, meubles, vaisselles, & nantissemens. Qui sçauent que depuis sa retraite ledit Quidam a enuoyé de la vaisselle d'argent à la monnoye pour la conuertir en argent monnoyé. Qui sçauent finalement queledit Quidam, apres auoir diuetty la meilleure partie des denierspublics par les voyes cy dessus exprimées, se seroit absenté le Dimanche septiesme de May mil six cens cinquante & vn: & caché en telle sorte, que du depuis on n'a pû apprendre le lieu où il s'est retiré, n'ayant laissé en sa maison que fort peu de meubles, & neuf à dix mille liures d'argent seulement, encor qu'il ait en depost plus de deux millions cinq cens mille liures, & doiue à diuers particuliers plus de quatre cens mille liures. Qui sçauent aussi qu'en se retirant il auroit emporté pour plus de huict cens quatrevingt milleliures de Promesses & Obligations causées pour lesdits deniers publics, & pour quasi pareille somme de Promesses & Obligations sur Particuliers ses debiteurs, que peu auparauant, & depuis s'estre absenté, iceluy Quidam, soit de son chef, soit de celuy d'aucuns desdits parens, alliez, affidez, domestiques ou agens, a receu diuerses sommes de deniers considerables, soit des deniers Publics, soit deses debtes particulieres: & que mesmes pour estre plus promptement & plus facilement payé desdites sommes, il a fait des remises aux debiteurs. Qui sçauent que pour auoir quelque appuy & quelque protection, il auroit rendu des Promesses ou Contre-lettres, ou Obligations à quelques personnes d'authorité, sans en auoir receu le payement, ou au moins n'en ayant receu qu'vne partie. Ceux & celles qui des faits cy dessus, circonstances & dependances, en ont veu, sceu, connu, ouy dire, ou apperceu aucune chose, soit pour auoir donné conseil, presté faueur, secours, nom, retraite audit Quidam, pour lesdites Promesses, Obligations, Contracts, Acquisitions, & autres choses cy dessus exprimées, y ont esté presents, participans, consentans: & generalement qui ont connoissance de ses biens, de ceux qui les peuuent auoir recelez, qui prestent leurs noms, & seruent d'azile à la personne & banqueroute dudit Quidam. Mesmes qui sçauent les lieux ou il a esté, les personnes qui ont conferé auec luy depuis ledit iour septiesme May, & le lieu où il est à present; & peuuent dire quelque chose en quelque sorte & maniere que ce soit; ils ayent à le dire & reueler, à tout le moins dans les six iours apres la troissesme publication, à celuy qui les publiera, ou autrement nous vserons à l'encontre d'eux des censures Ecclesiastiques, & selon la forme de droit nous nous seruirons de la peine d'Excommunication. Datum Parisis sub sigillo Curia nostra una cum signeto nostro, anno Domini millesimo quinquagesimo secundo die decima septima mensis May. Signatum visa du SAVSS AT & GALLOT, ac sigillatum & inferius. Pour obtenir Monitoire à ma requeste ; signé, FOVCQVET.

Collatio facta est adoriginale sanum & integrum cum præsentibus redditum per me Notarium publicum Apostolicum & Ecclesiasticum Parisiis commorantem subsignatum. Actum Parisiis anno mense & die prædictis.

promont 30 plus facilem entpaye deldites longites | h is a lieure his sun debitours. Quifent que nous guoires la se marvec de Freedon Shon, il suroit rendu des l'omal, a di Contre-latmore ou Oldigamons a que lo ques pentionnes é aunt est ful ais en oucir recently appreciation of an anoing transfer event out of the care Care societies qui des taits evideflus, caconsi arret 85 dependances, en state of the pound of the outer made and the chart that pour such donné roofell, profié faueur, comis, nocu, retraine audir Quitam, Bein teldner Promotics, Obherstonis, Words Os, Acqui-Strong, 36 auties choles evidends expressed y ont file prefents, participans, conference & generalement qui ont concombince de indicate, to conx qui les pouvent auorir eccler, e miretent leurs mines Schercened and a fa performe Schanguegente dudle Quidone Melines qui feauent les lieux ouil a che les perfennes qui ont confere anecluy depuis ledit tour feptielme May, of hiemonilleft. agrefont; & sunent dire quelque chole enquelquelorte & mamer equè ce fine, ils aventà leclire & reusler, atout e moins dans les incomrapredatroificiore publication, à celev qui le publicra, ou autrement nous vierons à l'encontre d'eux des ceaure Ecclessailiques, &c felon la forme de droit nous fruit out de la peine d'Excommunication. Datum Panisis sub simble Come nostre vua com signeto nostro, anno Domini willestino animpungestino secundo die desima leptima menfis Maij Syrnatum wife and S & S & S T Est GALLOT as figillatum & interior. Pour obtenir Monitoure a ma requeste spend FOVOVET.

Collatio facta est ad originale famm & integrain et a procession de la procesion de la procession de la procession de la procession de la proc

